



MAISON DE L'ENFANCE

LIVRET RENSEIGNEMENTS - FONCTIONNEMENT

QUESTIONS / REPONSES



1/ La Préinscription

Elle se fait au sein de la structure

Aucune préinscription ne sera enregistrée par téléphone. Pour les familles habitant hors région, elle se fera par courrier.

Toute préinscription ne sera prise en compte que sur présentation :

- d'un justificatif de domicile
- d'une attestation de grossesse de 3 mois révolus remplie par le médecin
- ou d'un acte de naissance si l'enfant est déjà né.

La préinscription ne vaut pas admission.

Un courrier confirmant votre préinscription vous sera envoyé rapidement

Un courrier définitif vous sera envoyé au plus tard 3 mois avant le date d'entrée souhaitée (ex : courrier définitif envoyé en juin pour une entrée souhaitée en septembre)

Les entrées se font principalement en septembre et janvier (en fonction des départs à l'école)

2/ La structure

La Maison de l'Enfance est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, fermée les trois premières semaines d'Août, une semaine en Décembre entre Noël et Nouvel An et lors des jours mobiles fixés par la municipalité (par exemple, une journée de formation de l'ensemble du personnel).

Elle est composée de 3 unités. Chaque unité dispose d'un espace d'éveil avec kitchenette, trois chambres, une salle de bain et d'une terrasse à l'extérieur.

3/ La Participation financière (Tarif horaire)

La tarification horaire est liée, selon les dispositions de la CNAF relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), à l'ensemble des ressources des familles déclarées à l'administration fiscales (Ressources déclarées à la CAF par les services de l'administration fiscale) et au nombre d'enfants au foyer selon les pourcentages ci-dessous :

Famille 1 enfant	0.06% X ressources mensuelles
Famille 2 enfants	0.05% X ressources mensuelles
Famille 3 enfants	0.04% X ressources mensuelles
Famille 4 enfants et +	0.03% X ressources mensuelles

Un plancher et un plafond de ressources mensuelles sont appliqués, selon les dispositions :

- de la CNAF liées à la Prestation de Service (PSU), conventionnée avec la CAF
- du Conseil Municipal

Le plancher des ressources mensuelles est fixé par la CAF.

Le plafond des ressources annuelles est fixé à 100 000 Euros.

La règle de forfaitisation mensuelle est appliquée pour la facturation de l'accueil régulier : le montant global des heures du contrat est divisé par le nombre de mois du contrat. La demi-heure entamée est due, avec une tolérance de 5 minutes.

Pour les familles extérieures à la commune, une majoration de 20% est appliquée sur le tarif calculé.

4/ Les Repas

Les repas, équilibrés, adaptés à l'âge de l'enfant et exclusivement bio, sont fournis par la structure. **En cas d'allergie alimentaire**, les parents fourniront les produits du régime (ex : yaourt au soja, régime sans gluten, sans protéines au lait de vache), sous contrôle du médecin de la structure.

Les parents fournissent :

Le lait 1^{er} et 2^{ème} âge des tout-petits, ainsi que les laits de régimes. Le lait maternel doit être amené dans un sac isotherme, afin de respecter la chaîne du froid.

La Directrice est disponible pour vous recevoir. N'hésitez pas à prendre rendez-vous